

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée.

M. Sylvain CHARLOT, M. Emmanuel HERBET, Mme Nicole JUBERT, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Didier PONTY, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Nathalie BESNARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absente non excusée : Mme Marie-Christine CASTEL, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 sera adopté à la prochaine séance.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
39	24/11/2017	Location machine à affranchir mairie	PITNEY BOWES	380 € HT annuel

### **FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet de reporter au budget de manière anticipée (*sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité*) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (*établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public*),
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (*établis par l'ordonnateur*),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (*produits et visés par le comptable*).

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 8 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la reprise des résultats 2017 (cette reprise a été visée par Mme RUFFE) ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Dépenses arrêtées au bordereau 281	3 760 834.14 €		
	Recettes arrêtées au bordereau 119		3 550 580.88 €	
	Dépenses et recettes estimées du 01 au 31 décembre 2017	230 090.66 €	367 916.98 €	
	<b>Total</b>	<b>3 990 924.80 €</b>	<b>3 918 497.86 €</b>	<b>- 74 426.94 €</b>
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			821 566.27 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>747 139.33 €</b>

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Dépenses arrêtées au bordereau 281	1 460 826.96 €		
	Recettes arrêtées au bordereau 119		1 638 354.29 €	
	Dépenses et recettes estimées du 01 au 31 décembre 2017	0.00 €	0.00 €	
	<b>Total</b>	<b>1 460 826.96 €</b>	<b>1 638 354.29 €</b>	<b>177 527.33 €</b>
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			1 015 085.11 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>1 192 612.44 €</b>

Restes à réaliser au 31/12/2017	Fonctionnement			
	Investissement	957 918.00 €	456 770.00 €	- 501 148.00 €

Résultats cumulés 2017*				1 438 603.77 €
-------------------------	--	--	--	----------------

\* y compris RAR en fonctionnement et investissement

Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en recettes			747 139.33 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

A Résultat global de la section de fonctionnement 2017	747 139.33 €
B Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	1 192 612.44 €
C Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 501 148 .00€
D Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)	
E Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) = A - E	747 139.33 €

Ces montants seront inscrits dans le budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

Il est précisé que les chiffres figurant dans le tableur ci-dessus sont arrondis à l'euro supérieur (*en ce qui concerne les « restes à réaliser » uniquement*).

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu les explications fournies par M.PETIT, Adjoint aux finances, développement économique et emploi,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 08 janvier 2018,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

**Section de fonctionnement :** 4 436 300.00 €

**Section d'investissement :** 3 318 817.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2018 de la Ville, tel que présenté en séance.

**Vote :** adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Nicolas DUFORT, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT).

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT a quelques questions :

\* Concernant la ligne correspondant au contrat de prestation de service, qui subit une augmentation de 112 000 €, il aurait aimé savoir quelles sont les nouvelles charges affectées.

M. Claude PETIT répond qu'il y a notamment les coûts liés au Plan Communal de Sauvegarde. M. Claude PETIT transmettra les éléments à Monsieur Nicolas DUFORT, qui ont d'ailleurs été donnés en commission finances.

M. le Maire ajoute qu'une somme de 25 000 € a été affecté suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, ce qui permettra, sur proposition du DST et DSTA, une expérimentation de recourir à un intérimaire ou une entreprise pour divers travaux (plomberie, peinture...).

\* A noté une « augmentation substantielle » de l'assurance multirisque, qui augmente de 7 000 € et souhaite avoir des explications sur cette augmentation.

M. Claude PETIT répond que cette augmentation est liée à l'assurance dommage ouvrage concernant la construction du chantier d'insertion.

\* Concernant les charges de personnel, M. Nicolas DUFORT a remarqué une différence entre rémunération et rémunération principale, et souhaite savoir à quoi est affectée chacune de ces lignes.

M. Claude PETIT répond que la ligne rémunération principale est liée aux agents titulaires, et la ligne rémunération aux agents contractuels.

\* Le salaire de la nouvelle DGS a-t-il été recalculé par rapport à celui de M. BERTHO ?

M. Claude PETIT répond que cela a diminué par rapport à l'année dernière.

M. le Maire ajoute qu'il y aura inévitablement des évolutions de salaire.

M. Claude PETIT précise que la masse salariale de l'année dernière était de 1 762 440 € et cette année de 1 743 000 €. Il y a effectivement une marge, mais ce n'est pas parce qu'une somme est inscrite que l'on doit la dépenser. Il n'y aura pas de décision modificative, et cela permet d'avoir une réserve, et chaque année nous en tirons un résultat positif.

\* A noté, en recettes, qu'une nouvelle ligne a été créée, créditée de 11 000 €, pour les droits de stationnement et location sur le domaine public, et souhaite savoir à quoi va correspondre cette nouvelle recette.

M. Claude PETIT répond que cela correspond à la location du ponton par les croisiéristes. C'est une ligne créée à la demande du Trésor Public.

\* M. Nicolas DUFORT demande si la subvention en investissement d'un million d'euros correspond aux travaux de la place ?

M. le Maire et M. Claude PETIT répondent par l'affirmative.

\* Toujours en investissement, pour les plantations d'arbustes et d'arbres, la somme a été multipliée par 4 pour atteindre 24 000 €, est ce qu'il s'agit d'arbres et d'arbustes qui vont être plantés sur la place ?

M. le Maire répond par la négative, et précise que nous sommes plutôt sur des travaux qui vont être réalisés au niveau de Saint Paul et des quais. Ces travaux ont un coût, puisque réalisés par une entreprise, mais cela permet d'avoir une gestion moins coûteuse des heures du personnel, notamment dû à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette enveloppe permet de réaliser ces travaux, mais également de redéployer les agents sur d'autres missions.

\* Concernant les bâtiments scolaires, en section d'investissement, le montant prévu pour les travaux passe de 5 500 € à 29 000 € ?

M. Claude PETIT répond qu'une somme de 13 000 € est affectée à la réfection du mur de soutènement.

M. le Maire précise que lorsque l'on a une enveloppe de 70 000 € pour les écoles, on parle de tout ce qui concerne l'école en tant que telle. Là, nous sommes sur l'environnement de l'école. Les travaux dans l'école, ce qui peut concerner les classes, le matériel..., lui reste inchangé.

M. Claude PETIT ajoute qu'il y a aussi la pause de plinthes dans la cuisine, travaux réalisés pour des questions d'hygiène, pour un montant de 3 000 €.

\* En section d'investissement, concernant les autres bâtiments publics, a noté que l'on passait de 204 000 € à 580 000 €.

M. Claude PETIT répond que cela correspond au chantier d'insertion.

\* Sur les prestations générales, l'augmentation de 42 000 € (compte 2135) c'est également la même chose ?

M. Claude PETIT répond que sont concernés la mise aux normes des ateliers pour le local carburant pour un montant de 9 500 €, le réseau filaire pour les écoles pour un montant de 35 000 €, la réparation du portillon du groupe scolaire et les trappes de désenfumage du dojo, ainsi que le plancher de l'école de musique.

\* Sur les dépenses imprévues, elles ont été multipliées par 8, passant de 9 600 € à 81 000 € ?

M. Claude PETIT répond que c'est pour équilibrer le budget.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une commission « finances » et que ces questions y soient préférentiellement posées plutôt qu'en réunion de conseil municipal.

\* Sur les charges financières, qui passent de 25 000 € à 44 196 €, c'est lié aux emprunts ?

M. Claude PETIT répond par l'affirmative.

\* M. DUFORT note que l'on a des dépenses, en investissement, qui s'élèvent à 236 000 €, contre des recettes qui sont à 166 000 €, ce qui fait un écart de 69 000 €, qui est juste comblé par les résultats antérieurs et les reste à réaliser. Combien de temps cela va pouvoir continuer à fonctionner ?

M. Claude PETIT répond que pour l'instant il n'y a aucun souci, compte tenu de l'endettement, qui, comme vous avez pu le constater, est assez faible. Nous sommes, par rapport aux communes semblables à la nôtre, avec un endettement des plus faibles, donc de ce côté, on ne prend pas de risque. Ensuite, effectivement, il y a un moment où les investissements vont être un petit peu freinés, mais pour l'instant, il n'y a rien qui nous empêche de les faire, et on n'endette pas, et on n'augmente pas les impôts des Duclairois, cela ne bouge absolument pas. Je crois que dès le moment où l'on investit plus, c'est que l'on avance plus.

M. le Maire valide complètement ce que vient de dire M. PETIT, et rajoute que par ailleurs, il y a des périodes d'investissement plus importantes que d'autres. On investira pas tous les ans dans une place comme la nôtre, on ne construira pas un chantier d'insertion par an, et on n'engagera pas tous les ans une première année de travaux dans l'église. M. le Maire précise que s'agissant des travaux dans l'église, l'effort le plus important est la première année, puisque ensuite on récupère la TVA, qui rentre dans nos recettes. La première année, on n'a pas le retour, ni des subventions, ni de la TVA. Donc, il est certain que, et ça heureusement, l'on n'est pas contraint d'avoir un niveau d'investissement qui serait toujours le même, c'est-à-dire soit trop faible, soit trop élevé. Trop faible, ce qui voudrait dire que l'on n'investit pas dans l'avenir, trop élevé, ce qui voudrait dire que l'on a une dépense irraisonnable au regard des moyens qui sont les nôtres. Ce qui est important, c'est dans le temps, et c'est là-dessus que l'on peut mesurer les choses, et bien investir, d'une manière intelligente au regard des ressources qui sont les nôtres, et après ce que vient de dire M. PETIT sur la question de notre endettement et des capacités financières de la Ville, on se trouve complètement dans cet équilibre.

\* Sur le budget de fonctionnement, on note, de la même façon, qu'il y a un écart entre les recettes du budget de fonctionnement, qui n'est pas couvert par les dépenses prévues mais par le même mécanisme, avec l'affectation des résultats excédentaires antérieurs, avec une différence quand même qui est de 747 000 €. Autant on peut l'entendre sur le plan de l'investissement, autant cela nous pose plus de questions encore sur le plan du fonctionnement.

M. Claude PETIT répond que sur le plan du fonctionnement, c'est chaque année pareil, on équilibre le budget de fonctionnement. Jusqu'à présent, nous avons 800 000 € de solde sur les années précédentes. On sait effectivement que l'on fait un budget de dépenses de fonctionnement qui est de 4 400 000 €, et heureusement que l'on ne le fera pas, si vous prenez le budget de fonctionnement de l'année dernière il était de 4 500 000 €.

M. le Maire précise que l'on serait à l'équilibre si l'on n'avait pas de résultat à reporter, et là, on a un résultat à reporter qui fait que l'on a ces sommes.

M. Claude PETIT ajoute que c'est comme dans les salaires, et heureusement que tout ne sera pas dépensé. On retrouve au minima 700 et quelques mille, comme nous avons retrouvé cette année les 800 et quelques mille des années précédentes. L'année dernière, le budget de fonctionnement était équilibré à 4 500 000 €, et dans ces 4 500 000 étaient repris les 800 000 que nous avons les années précédentes. Nous sommes obligés de les reprendre pour équilibrer, mais nos calculs font qu'en résultat final, on retrouve ces 700 000 €.

\* Pour en terminer, une remarque que l'on avait déjà formulée les années précédentes concernant le tableau des emprunts avec échéancier, concernant les remboursements, on avait demandé à ce qu'il puisse nous être communiqué l'année dernière, l'année d'avant, il avait été dit que ce serait fait.

M. Claude PETIT répond qu'il est joint au budget.

M. le Maire précise qu'il est page 20, annexe 4 « Eléments du bilan, Etat de la dette, Répartition par nature de dette ».

M. Claude PETIT ajoute que nous avons au départ une dette d'origine qui est de 2 300 000 €, on en est actuellement à 1 772 000 €.

## **FINANCES – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT DENIS – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

### **Rappel du contexte et références**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit proposer une délibération au conseil municipal précisant le montant total de la dite opération et décomposer les crédits de paiement s'y rapportant.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération en date du 17 mars 2017 portant sur l'affermissement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église.

Considérant que l'opération de rénovation s'élève en totalité à 2 056 823.79 € HT, soit 2 468 188.55 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

Opération générale de restauration de l'église : travaux prioritaires de 2 056 823.79 € HT, soit 2 468 188.55 € TTC, décomposés en 3 phases distinctes :

Phase 1 : Mise hors d'eau du bâtiment pour 849 617.94 € HT, soit 1 019 541.53 € TTC

Phase 2 : Restauration des façades pour 653 343.85 € HT, soit 784 012.62 € TTC

Phase 3 : Restauration des intérieurs pour 553 862.00 € HT, soit 664 634.40 € TTC

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP.18.A	Restauration de l'église	2 468 188.55 €									
AP.18.A	Phase 1	1 019 541.53 €	339 847.18 €	339 847.18 €	339 847.17 €						
AP.18.A	Phase 2	784 012.62 €				261 337.54 €	261 337.54 €	261 337.54 €			
AP.18.A	Phase 3	664 634.40 €							221 544.80 €	221 544.80 €	221 544.80 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des organismes de subventions, l'autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi du 08 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire stipule que c'est un engagement important, qui s'étale sur une période de 9 ans. C'est un investissement qui est évidemment étalé dans le temps. Par ailleurs, ce sont des choses qui permettent d'obtenir un certain nombre de subventions, de la part et de la DRAC aux alentours de 40 % et du Département aux alentours de 20 %. Ce qui veut dire que la somme de 2 468 000 € TTC à laquelle on peut retirer la TVA que nous récupérerons, autrement dit nous partons sur une somme de 2 056 000 €, et bien, on peut y retirer 60 % et étaler la somme sur une période de 9 ans, donc in fine, le coût pour la collectivité sera bien évidemment beaucoup moins important que cela. Et au passage, on a une église qui mérite cette somme importante de travaux, et qui malgré les apparences, n'est pas en si bon état que ça, et nous ne souhaitons pas atteindre la situation qui peut être connue ailleurs d'avoir à fermer l'église pour des raisons de sécurité, d'autant plus qu'au moment où la DRAC nous a notifié qu'elle nous soutenait dans ce projet, qu'elle nous apportait son concours, c'est qu'elle considérait que l'église méritait son soutien pour l'unique bâtiment de patrimoine classé de notre ville.*

**FINANCES – ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION THEATRE EN SEINE :**

*Rapporteur : Mme Annie LELOUP*

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 08 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Inscrit au budget primitif 2018 de la Ville, au chapitre 65, compte 6574, un crédit global d'un montant de 282 600 € pour les subventions aux associations,
- Autorise le versement d'acomptes aux associations, selon la liste suivante :

Liste des associations	Pour mémoire : subvention versée en 2017	Versement acompte 25%
THEATRE EN SEINE	79 600 €	19 900 €

- Dit que l'attribution, par association, du montant restant sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6574 (En tenant compte des acomptes qui auront déjà été versés dans le cadre de l'exécution de la présente délibération) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZA DES MONTS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Cette décision modificative ne sera pas équilibrée en section d'investissement car elle a pour but de rééquilibrer le budget et que celui-ci se trouve à zéro après avoir passé les écritures de stock.  
Après ces écritures, ce budget se trouvera définitivement clos.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 8 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe ZA des Monts ci-dessous.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
DM 1					
SENS	COMPTE	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	3555	Terrains aménagés	040		45 930,19 €
<b>Chapitre 040</b>					<b>45 930,19 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>45 930,19 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
SENS	COMPTE	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
FR	774	Subvention exceptionnelle	77		45 930,19 €
<b>Chapitre 77</b>					<b>45 930,19 €</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>45 930,19 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
FR	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	042	45930,19	0,00 €
<b>Chapitre 042</b>				<b>45 930,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>45 930,19 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>45 930,19 €</b>	<b>45 930,19 €</b>

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire précise que ce montant date d'il y a quelques années, que c'est un budget qui existait, qui est figé, et une dette portée par la Ville depuis des années, qu'il fallait à un moment donné solder, et nous soldons cette affaire.*

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Suite à la démission de M. Daniel LE COUSIN et à son remplacement au sein du conseil municipal par M. Laurent BENARD (installé officiellement dans ses fonctions lors de la séance du 14 décembre dernier),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant sur le nombre, les intitulés et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, modifiant la composition de la commission municipale « vie associative, animation »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015, modifiant l'intitulé de la commission municipale « voirie, urbanisme, cadre de vie » en y intégrant le thème de l'accessibilité,

Considérant la nécessité de respecter une représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant l'installation officielle de M. Laurent BENARD dans ses fonctions de conseiller municipal, lors de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

**Éducation, jeunesse et sports :**

M. Jean DELALANDRE, Président.

Mme Christine CHARLOT, Vice-Présidente, M. Frédéric TAVERNIER, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, M. Laurent BÉNARD, Mme Odile CADINOT.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE AM 239 (TERRAIN EN FACE L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE) – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°239, terrain situé au lieu-dit « Les Monts », pour une contenance de 3 000 m<sup>2</sup>. Ce terrain se trouve en face de la future extension de la déchetterie gérée par la Métropole-Rouen-Normandie.

Cette parcelle se trouve en zone UE (« E » pour économique) du PLU.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle à une entreprise.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu les avis par mails des études notariales de Duclair et Jumièges pour estimer le prix du terrain,

Vu l'avis n° 2017-222V0655, délivré par France Domaine en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 8 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de vendre à une entreprise la parcelle cadastrée AM n°239 pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Monts.
- Décide de vendre ce terrain au prix de 18 €/m<sup>2</sup> (non négociable) net vendeur, soit 54 000 € pour 3 000 m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

**Annexe :** avis délivré par France Domaine.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

Commentaires :

*M. Nicolas DUFORT pose la question suivante :*

*\* Y-a-t-il une reprise déjà identifiée concernant cette vente ?*

*M. le Maire répond par la négative, et ajoute qu'à partir du moment où l'on aura pris cette délibération, c'est-à-dire ce soir, on pourra publier la chose, communiquer dessus et vendre. M. le Maire précise que cette zone qui, allait devenir une zone artisanale, ce qui a été rejetée par la Métropole, après même que son Président ait indiqué que cela allait devenir une zone artisanale au Trait devant un public assez large, ne se fera pas du fait d'un choix économique fait par la Métropole, et, étonnamment, alors que lorsque c'était classée comme ce qui allait devenir une zone artisanale, nous n'avions pas le droit de vendre ce terrain, maintenant que ce n'est plus, et que ça ne sera pas une zone artisanale, nous avons le droit de le vendre pour une entreprise. Lorsque cela devait être une zone d'activité, il y avait cette obligation d'aménagement. A partir du moment où ce n'est plus une zone artisanale en tant que telle, et bien tous ces travaux ne sont plus obligatoires pour pouvoir réaliser la vente.*

**COMMUNICATIONS :**

- M. le Maire rappelle la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du chantier d'insertion le 23 janvier 2018 à 9h30, en présence des représentants de la MJC et des financeurs : la Métropole, le Département, Mme CANAYEZ (sénatrice), la Préfecture.

**REPONSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :**

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Question 1 :**

*Le 10 Novembre dernier, il était programmé une réunion de la commission Voirie, Urbanisme, Cadre de vie et Accessibilité et de la commission Bâtiment, Sécurité et Environnement.*

*Etonné de ne pas avoir reçu de convocation, ni d'ordre du jour le 9 novembre après-midi, Monsieur DUFORT contactait la mairie par courriel pour savoir si cette commission était maintenue ? Il apprendra finalement à 17h11 que la réunion programmée le lendemain était annulée.*

*Finalement, le 28 novembre, une convocation était envoyée par courriel pour une réunion de la commission Voirie, Urbanisme, Cadre de vie et Accessibilité et de la commission Bâtiment, Sécurité et Environnement le 1er décembre 2017.*

*Compte tenu du décalage de la date de réunion, du délai très court entre la date de convocation à la réunion et la tenue de la réunion elle-même et compte tenu de son activité professionnelle, Monsieur DUFORT s'excusait de ne pas pouvoir participer à la réunion par courriel et demandait à ce qu'une question soit abordée en questions diverses.*

*A la lecture du compte rendu transmis le 19 décembre 2017, il est nullement fait référence à la question diverse posée.*

*Pourquoi ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

*Tout simplement, le point a été évoqué en avant-propos, mais étant donné qu'il était par ailleurs traité, il n'a pas été évoqué dans le compte-rendu.*

Question 2 :

*Compte tenu du fait que la question posée par Monsieur DUFORT n'a pas été traitée en commission Voirie, Urbanisme, Cadre de vie et Accessibilité et de la commission Bâtiment, Sécurité et Environnement, nous la posons en question orale du conseil municipal :*

*"Nous avons été contactés par des usagers de la route forestière, reliant la rue Clarin Mustad au Hameau du Claquemeure.*

*Nous déplorons l'état désastreux et la dangerosité de cette route forestière régulièrement empruntée par les habitants du Claquemeure, des Monts et par les personnes qui se rendent au parcours sportif notamment.*

*A l'approche de l'hiver, les risques déjà manifestes d'accident sont encore renforcés.*

*Aussi, nous proposons qu'une concertation soit mise en œuvre rapidement avec la ville du Trait, l'ONF et la Métropole de façon à trouver des réponses et planifier, même à moyen terme, une solution pérenne.*

*Dans l'attente et à court terme, serait-il au moins envisageable de reboucher les nombreux "nids de poules" pour limiter les risques de dommages aux personnes et aux véhicules. L'usage de véhicules "2 roues" sur cette route forestière nous apparaît d'ailleurs très dangereux.*

*Est-il raisonnable en l'état de continuer à autoriser l'emprunt de cette route aux véhicules "2 roues" ?"*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

*Nous constatons collectivement l'état de cette route. Cette route appartient au Trait et à l'ONF, donc nous ne pouvons pas agir sur une route qui ne nous appartient pas. Mais, il faut évidemment interpeller les propriétaires de cette route pour les encourager à réaliser les travaux.*

*S'agissant du Trait, j'ai pu échanger sur ce sujet avec le Maire et je comprends que ce n'est pas la priorité.*

*S'agissant de l'ONF, elle est propriétaire de l'essentiel de cette route, mais considère qu'elle n'a pas les moyens pour réaliser ces travaux. On en tirera les conclusions.*

*La Métropole n'a pas réellement à voir dans cette affaire, mais il se trouve que je l'ai contactée et un comptage des véhicules qui passent régulièrement va être réalisé.*

*En tout état de cause, au regard de l'état de la route et du positionnement de chaque acteur, une décision sera prise qui relèvera du pouvoir de police. On ne laissera pas cette route dans cet état-là trop longtemps.*

*J'ai été interpellé par des habitants des hameaux, et plus précisément du Claquemeure, j'ai pu leur expliquer ce que je viens de vous dire.*

Question 3 :

*Nous constatons que le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 décembre dernier ne nous a pas été communiqué. Nous ne pouvons donc pas reprendre textuellement les propos tenus par Monsieur le Maire concernant l'approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 22/09/2017. Toutefois, vous nous aviez indiqué oralement lors de la dernière réunion du Conseil Municipal que le procès-verbal de la précédente réunion ne posait pas de problème car il était passé au contrôle de la légalité en préfecture et que la délibération intitulée "FINANCES MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A SWARZEDZ DU 24 AU 27 AOUT 2017 – ADOPTION DU PRINCIPE" était donc légale.*

*Interrogé sur cette question spécifique, le Contrôle de la légalité en préfecture nous indique que "le conseil municipal devait prendre une délibération avant la mission pour indiquer, même sans possibilité de chiffrage, les frais supplémentaires que le budget de la commune aurait à supporter."*

*Leur argumentation, en résumé, est la suivante :*

*Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).*

#### **Le mandat spécial ( cas qui nous concerne )**

*Une délibération est nécessaire en référence à l'article L 2123-18, l'article R2123-22-1, l'article L 5211-14, l'article R2123-22-1 du CGCT, l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006*

#### **Les frais de transport**

*L'article R2123-22-2 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ( arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ).*

*S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1<sup>ère</sup> classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking..."*

*Compte tenu de ces éléments, pourquoi nous avez-vous indiqué que ces dispositions étaient légales ?*

*Par ailleurs, nous vous savons soucieux du respect des règles et des lois ; vous l'avez rappelé à de nombreuses reprises en Conseil Municipal. Aussi, nous vous demandons de renforcer votre vigilance et celle de vos services pour que les délibérations présentées en Conseil Municipal soit légales. Nous ne voulons plus régulariser en Conseil Municipal par voie de délibérations des dispositions qui auraient dû être prises avant la survenue de l'évènement. Au cas où de telles délibérations seraient proposées à l'adoption en conseil municipal, nous interrogerons systématiquement et dès le lendemain de la tenue de la réunion le contrôle de la légalité de la Préfecture.*

#### **Éléments de réponse apportés par M. le Maire :**

*J'ai déjà répondu à cette question lors du dernier conseil municipal, donc je vais le rappeler. Lorsqu'une délibération est prise, qu'elle est transmise à la Préfecture, il y a un contrôle de légalité qui s'exerce dans un temps donné et si la Préfecture ne fait aucune remarque sur la délibération dans ce temps donné, la délibération est réputée légale. Cette délibération est donc légale.*

#### **Question 4 :**

*Pourquoi avoir indiqué dans le dernier bulletin municipal de la ville, « Le canard de duclair », que le budget de la ville a été voté à l'unanimité alors que notre groupe a voté contre ? (Sources : dernier canard et PV CM janvier 2017)*

*Nous souhaitons qu'un rectificatif soit fait dans le prochain bulletin municipal.*

#### **Éléments de réponse apportés par M. le Maire :**

*Nous allons vérifier et si effectivement, il y a une erreur, il y aura un erratum dans le prochain canard sur ce sujet.*

**La séance est levée à 19h55.**

**Le Maire,**  
**Jean DELALANDRE**



Claude PETIT	Christine CHARLOT	Yann LE BORGNE
Annie LELOUP	Michel ALLAIS	Virginie MACÉ
Didier DUVAL	Frédéric TAVERNIER	Véronique FERMÉ
Nicole JUBERT	Laurent BÉNARD	Benoist VAILLOT
Marie-Christine CASTEL	Didier PONTY	Isabelle LE GUELLEC
Emmanuel HERBET	Margaret CHEVALIER	Bigué THEBAULT
Virginie PERIERS	Marion LELOUP	Sylvain CHARLOT
Pierre MÉLIAND	Odile CADINOT	Nicolas DUFORT
Claire CANARD	Nathalie BESNARD	